



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-016

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

33-2018-05-01-011 - Délégation de signature - Décision n° 2018-358 Maryse MAZIERE  
(2 pages)

Page 3

## **CHU DE BORDEAUX**

33-2019-02-11-001 - concours sur titres ingénieur hospitalier domaine "surete" en vue de  
pourvoir 1 poste au chu de bordeaux (2 pages)

Page 6

33-2019-02-11-002 - concours technicien hospitalier domaine securite des biens et des  
personnes en vue de pourvoir 1 poste au chu de bordeaux (2 pages)

Page 9

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2019-01-14-014 - Délégation de pouvoir et de signature de la responsable de la  
Trésorerie de Bordeaux-CHU à compter du 14 janvier 2019 (5 pages)

Page 12

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-02-08-003 - Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote du département de  
la Gironde (42 pages)

Page 18

# CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-05-01-011

Délégation de signature - Décision n° 2018-358 Maryse  
MAZIERE

**Direction Générale  
Pôle administratif – Fondation Sabatié**

---

**DECISION N° 2018 - 358**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice chargée par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 18 janvier 2018, de l'intérim des fonctions de Directrice des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande, et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2018,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 2324-17 définissant les missions d'un service de la petite enfance, et son article R 2324-37-2 définissant les obligations de la personne gestionnaire d'un service de la petite enfance,

Vu le décret n° 90-1118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'état de puéricultrice,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision n° 2018-85 du 16 avril 2018 est rapportée.

**ARTICLE 2 :** Madame Maryse MAZIERE, Directrice de la Crèche du Centre Hospitalier de Libourne, est chargée :

- ⇒ des contrats avec les familles régulières et occasionnelles,
- ⇒ des courriers d'admission et des refus d'admission liés au fonctionnement de la Crèche,
- ⇒ des courriers liés au fonctionnement de la Crèche à destination des partenaires extérieurs (CAF, PMI, éducation nationale...).

**ARTICLE 3 :** Madame Maryse MAZIERE reçoit délégation pour signer tout document entrant dans le champ des fonctions définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse MAZIERE, les délégations mentionnées à l'article 3 de la présente décision, seront consenties à Madame Sylvie DOS SANTOS, Infirmière Adjointe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier de Coutras,
- diffusée sur le site intranet du Centre Hospitalier de Libourne,
- publiée aux Actes Administratifs de la Préfecture,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 1<sup>er</sup> mai 2018

 Le Directeur,  
Christian SOUBIE

La Directrice de la Crèche,



Maryse MAZIERE

L'Infirmière Adjointe de la Crèche,



Sylvie DOS SANTOS

# CHU DE BORDEAUX

33-2019-02-11-001

concours sur titres ingénieur hospitalier domaine "surete"  
en vue de pourvoir 1 poste au chu de bordeaux

**DECISION N°2019-44**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière  
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié  
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière  
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « Sureté »**

**ARTICLE II** Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
  - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
  - jouir de ses droits civiques
  - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
  - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
  - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche «**Sureté** »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 11 MARS 2019, cachet de La Poste faisant foi**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

**ARTICLE VI** Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 11 février 2019

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le Directeur du Département  
des Ressources Humaines,



François SADRAN



# CHU DE BORDEAUX

33-2019-02-11-002

concours technicien hospitalier domaine securite des biens  
et des personnes en vue de pourvoir 1 poste au chu de  
bordeaux

**DECISION N° 2019-043**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste** de Technicien Hospitalier domaine « Sécurité des biens et des personnes ».

**ARTICLE II** Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien hospitalier, domaine « sécurité des biens et des personnes ».
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être **titulaires d'un baccalauréat technologique** ou d'un **baccalauréat professionnel** ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers, **soit « Sécurité des biens et des personnes »**. Les pères et mères de trois enfants n'ont toutefois besoin d'aucun diplôme.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Département des Ressources Humaines, Secteur recrutement-concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 11 MARS 2019, cachet de La Poste faisant foi**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel** avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

**La durée totale de l'épreuve est de trente minutes : coefficient 2.**

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

**ARTICLE VI** Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, **dont un au moins, extérieur à l'établissement** ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

3° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° **Un professeur d'enseignement technique enseignant** dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

**ARTICLE VI** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 11 février 2019

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le Directeur du Département  
des Ressources humaines,

  
François SADRAN

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-14-014

Délégation de pouvoir et de signature de la responsable de  
la Trésorerie de Bordeaux-CHU à compter du 14 janvier  
2019

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Dominique Carlotto, Administratrice des finances publiques adjointe, affectée en qualité de cheffe de service comptable de la Trésorerie de Bordeaux CHU et de l'antenne du CHS PERRENS par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 28 décembre 2016 portant mutation et nomination de chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **Bernadette Ortet**, Inspecteur Divisionnaire CN ;
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie du CHU de Bordeaux ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU de BORDEAUX et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Stéphanie Brajat**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame **Laurence Lombart**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame **Nathalie Sicilia**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Monsieur **Abdenahim Chaïbi**, Inspecteur des Finances Publiques en ce qui concerne la gestion de l'antenne du CHS Charles Perrens.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

Opérations	Agents habilités à signer
<p><b>Service Recouvrement contentieux (CHU de Bordeaux)</b></p> <p>Outre la délégation générale accordée, procuration sous seing particulière lui est donnée pour signer par délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les délais &gt; à 6 mois et dette &lt; ou = à 2 000 € ;</li><li>• la validation des propositions de phase comminatoire (automate) ;</li></ul>	<p>Mme <b>Stéphanie Brajat</b>, Inspectrice des Finances Publiques</p>



Opérations	Agents habilités à signer
<p><b>Service Recouvrement contentieux (CHU de Bordeaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• délais &lt; à 6 mois et dette &lt; à 2 000 € ;</li> <li>• saisies-ventes et EPE pour saisie-vente ;</li> <li>• courriers divers aux débiteurs ;</li> <li>• tous documents, courriers et productions en matière de surendettement et plan de redressement personnel ;</li> <li>• déclarations de créances et actes de production dans le cadre de procédures collectives ;</li> <li>• oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;</li> <li>• oppositions sur successions aux notaires ;</li> <li>• courriers aux tuteurs ;</li> <li>• courriers aux notaires.</li> </ul>	<p>Mme <b>Stéphanie Brajat</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service</p> <p>Mme <b>Céline Boullaran</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Mathieu Chaigné</b>, Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Virgil Charbey</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>Mme <b>Lucie Girard</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Timour Govin</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Denis Lehoux</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Nicolas Marbache</b>, Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Mme <b>Agnès Montin</b>, Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p> <p>Mme <b>Colette Rozier</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Alain Saudemont</b>, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p><b>Service Recouvrement contentieux (Antenne CHS Perrens)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• signer tous actes de poursuites, les déclarations de créances et actes de production dans le cadre des procédures collectives ou de PRP, les délais inférieurs à 1 000 € et de moins d'un an, les quittances délivrées au guichet.</li> </ul>	<p>M. <b>Patrice Darnaudet</b>, Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>
<p><b>Service des encaissements et hébergés (CHU de Bordeaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demandes de régularisation de chèques ;</li> <li>• courriers divers aux tiers payants et dans le cadre de la gestion des hébergés notamment attestations de ressources au SIP, attestations de ressources au Conseil Général, attestations de paiement de l'hébergement (pour SIP) et courriers aux tuteurs et aux notaires.</li> </ul>	<p>Mme <b>Maïa Charroin</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>Mme <b>Lydia Etienne</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Pascal Gonzalez</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p> <p>M. <b>Raphaël Lagarde</b>, Contrôleur des Finances Publiques</p>
<p><b>Service comptabilité de l'État (CHU de Bordeaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• courriers CHU relatifs à l'activité des régies ;</li> <li>• déclarations de recette P1E ;</li> <li>• documents relatifs aux mouvements de fonds avec les sociétés de transport BRINK'S et SECURITAS ;</li> <li>• tous courriers relatifs aux dépôts de numéraire et valeurs.</li> </ul>	<p>Mme <b>Marie-France Coulon</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>Mme <b>Elodie Duchamp</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</p> <p>Mme <b>Océane Le Guiner</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p>
<p><b>Service comptabilité de l'État (CHU de Bordeaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déclarations de recette P1E ;</li> <li>• documents relatifs aux mouvements de fonds avec les sociétés de transport BRINK'S et SECURITAS ;</li> <li>• tous courriers relatifs aux dépôts de numéraire et valeurs.</li> </ul>	<p>Mme <b>Sabine Odin</b>, Agent administratif des Finances Publiques</p>

Opérations	Agents habilités à signer
<b>Service comptabilité Secteur public local (CHU de Bordeaux)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous courriers relatifs aux excédents de versement ;</li> <li>• notes à la Direction des Affaires Financières (demande d'annulation ou d'émission de titres et mandats, affaires budgétaires et comptables ..) ;</li> <li>• relances de dépôts en numéraire ;</li> <li>• lettres relatives aux chèques sans provision.</li> </ul>	Mme Isabelle Lagenèbre, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
<b>Service comptabilité Secteur public local (CHU de Bordeaux)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous courriers relatifs aux excédents de versement ;</li> <li>• toutes attributions de Mme LAGENEBRE en son absence.</li> </ul>	M.Patrick Mesure, Contrôleur des Finances Publiques
<b>Service comptabilité Secteur public local (CHU de Bordeaux)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous courriers relatifs aux excédents de versement ;</li> <li>• demandes de renseignements, courrier recettes à imputer ;</li> <li>• notes DRFIP relatives aux frais de poursuites.</li> </ul>	Mme Marylise Grossoleil, Agent administratif des Finances Publiques
<b>Service Dépense</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les notes internes destinées aux secteurs DAF, DRH, DRCI, DAM (BORDEAUX CHU) et aux secteurs DAF et DRH (CHS PERRENS) ;</li> <li>• les notes de rejet de mandats destinées à l'ordonnateur secteurs DAF, DRH, DRCI, DAM (BORDEAUX CHU) et secteurs DAF et DRH (CHS PERRENS) ;</li> </ul>	Mme Nathalie Sicilia, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service M. Jean-Michel Lascouts, Contrôleur Principal des Finances Publiques Mme Lydia Potard, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
<b>Service Dépense – dépenses de fonctionnement (CHS Perrens)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les notes internes destinées aux secteurs DAF (CHS PERRENS) ;</li> <li>• les notes de rejet de mandats destinées à l'ordonnateur secteurs DAF, DRH, DRCI, DAM, DRM et DSI (BORDEAUX CHU) et secteurs DAF et DRH (CHS PERRENS) ;</li> </ul>	Mme Agnès Wittmeyer, Agent administratif des Finances Publiques
<b>Service Dépense</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VGM des cotisations sociales et ordres de paiement DVINT (CHU de Bordeaux et annexe CHS PERRENS).</li> </ul>	Mme Nathalie Sicilia, Inspectrice chef du service Mme Lydia Potard, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
<b>Service Dépense</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• notes de rejet de mandats et de marchés adressées à l'ordonnateur : DRM et DSI (BORDEAUX CHU) ;</li> <li>• courriers divers adressés à l'ordonnateur : DRM et DSI (BORDEAUX CHU).</li> </ul>	Mme Mathilde Beaupertuis, Contrôleuse des Finances Publiques Mme Denise Bourgeois, Agent administratif des Finances Publiques Mme Nathalie Ducaud, Contrôleuse des Finances Publiques
<b>Secteur Guichet (annexe CHS PERRENS)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• signer les quittances délivrées au guichet et les bordereaux relatifs aux approvisionnements et dégagements de caisse.</li> </ul>	Mme Marie-France Ould-Saadi, Contrôleuse des Finances Publiques M. Christophe Degorce, Agent administratif des Finances Publiques

**ARTICLE 4 : ABROGATION**

La délégation du 3 septembre 2018 est abrogée par la présente décision

**ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Bordeaux le 14 janvier 2019




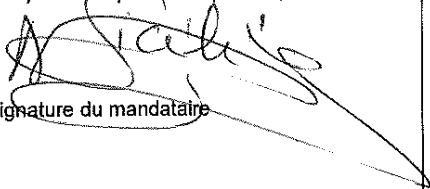


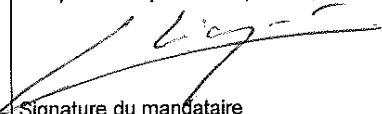
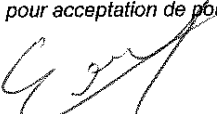

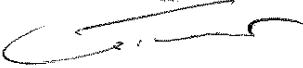
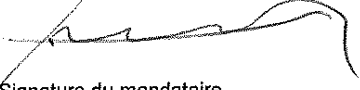
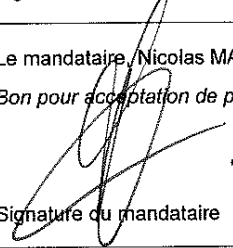
Bon pour pouvoir

La Trésorière du CHU de Bordeaux



Dominique CARLOTTO

**SPECIMEN DES SIGNATURES**

La mandataire, Bernadette ORTET <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	La mandataire, Stéphanie BRAJAT <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	La mandataire, Laurence LOMBART <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire
La mandataire, Nathalie SICILIA <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	Le mandataire, Abdenahim CHAÏBI <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	La mandataire, Céline BOULARAN <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire
Le mandataire, Mathieu CHAIGNÉ <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	Le mandataire, Virgil CHARBEY <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	La mandataire, Lucie GIRARD <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire
Le mandataire, Timour GOVIN <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	Le mandataire, Denis LEHOUX <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire	Le mandataire, Nicolas MARBACHE <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i>  Signature du mandataire



<p>La mandataire, Agnès MONTIN <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Colette ROZIER <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>Le mandataire, Alain SAUDEMONT <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>Le mandataire, Patrice DARNAUDET <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Maïa CHARROIN <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Lydia ETJENNE <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>Le mandataire, Pascal GONZALEZ <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>Le mandataire, Raphaël LAGARDE <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Marie-France COULON <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>La mandataire, Elodie DUCHAMP <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Océane LE GUINER <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Sabine ODIN <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>La mandataire, Isabelle LAGENEBRE <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>Le mandataire, Patrick MESURE <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Marylise GROSSOLEIL <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>Le mandataire, Jean-Michel LASCOUTS <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Lydia POTARD <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Agnès WITTMAYER <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>La mandataire, Mathilde BEAUPERTUIS <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Denise BOURGEOIS <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>La mandataire, Nathalie DUCAUD <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>
<p>La mandataire, Marie-France OULD-SAADI <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	<p>Le mandataire, M.Christophe DEGORCE <i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i></p>  <p>Signature du mandataire</p>	

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-08-003

## Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote du département de la Gironde

*Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote du département de la Gironde suite à la fusion  
de plusieurs communes*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Élections et de l'administration Générale

**ARRETE MODIFICATIF**  
**reconduisant le périmètre des bureaux de vote**  
**jusqu'au 31 décembre 2019**  
**et fixant les conditions d'inscription**  
**sur les listes électorales de certaines catégories d'électeurs**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**  
**PREFET DE LA GIRONDE,**

- VU** le code électoral et notamment l'article R40 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 déterminant le périmètre des bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fixant les conditions d'inscriptions sur les listes électorales de certaines catégories d'électeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Livenne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Blaignan-Prignac ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Porte-de Benauge ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 susmentionné en raison des changements des limites administratives consécutives aux fusions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes de :

- Marcillac et Saint-Caprais-de-Blaye constituant la commune nouvelle de Val-de-Livenne,
- des communes de Blaignan et de Prignac-en-Médoc constituant la commune nouvelle de Blaignan-Prignac,
- des communes de Arbis et Cantois constituant la commune nouvelle de Porte-de-Benauge;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

# ARRETE

## ARTICLE 1er

L'annexe à l'arrêté préfectoral susvisé du 24 août 2018 est modifiée conformément aux éléments listés ci-dessous :

VILLES	Bureaux de vote (BV) concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Saint-Caprais-de-Blaye	BV1	Salle des mariages	Val-de-Livenne BV1 (centralisateur) salle des mariages de la commune déléguée de Saint-Caprais-de-Blaye
Marcillac	BV1	Salle Daniel Lhoumeau	BV2 mairie de la commune déléguée de Marcillac
Blaignan	BV1	Mairie de la commune	Blaignan-Prignac BV1 (unique) salle de réunion de la mairie de Blaignan – 6 rue de Verdun
Prignac-en-Médoc	BV1	Mairie de la commune	
Arbis	BV 1	Mairie de la commune	Porte-de-Benauge BV 1 (unique) : mairie de la commune déléguée de Arbis
Cantois	BV 1	Salle polyvalente	

L'annexe ainsi modifiée est jointe au présent arrêté.

## ARTICLE 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mme et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché partout où besoin sera.

Bordeaux, le 08 FEV. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET





























ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

Arr.	Arrondissement	Canton	CA	Commune	N°BV	Commune (Bureau de vote)	Adresse de l'établissement	Adresse de l'établissement (Bureau de vote)	Commune (Bureau de vote)	Statut	Perimetre
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0004	M270-A	MAISON DESSAVOIRS	MAISON DESSAVOIRS	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0005	M270-B	MAISON DESSAVOIRS	MAISON DESSAVOIRS	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0006	M270-C	MAISON DESSAVOIRS	MAISON DESSAVOIRS	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0007	LEON BLUM A	ECOLE PRIMAIRE LEON BLUM	ECOLE PRIMAIRE LEON BLUM	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0008	LEON BLUM B	ECOLE PRIMAIRE LEON BLUM	ECOLE PRIMAIRE LEON BLUM	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0009	ALBERT CAMUS A	ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS	ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0010	ALBERT CAMUS B	ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS	ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0011	LOUIS ARAGON A	ARAGON	ARAGON	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	4	3309/Genon	Flotrac	0012	LOUIS ARAGON B	ARAGON	ARAGON	NON	NON	DELIMITE PAR
	LANGON	12	3327/Basildes et Les Reolais et Les	Flotrac	0013	MITTERRAND	ECOLE PRIMAIRE DANIELLE MITTERRAND	ECOLE PRIMAIRE DANIELLE MITTERRAND	NON	NON	DELIMITE PAR
	LANGON	12	3327/Basildes et Les Reolais et Les	Flotrac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	12	3327/Basildes	Fontet	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	12	3327/Basildes	Fontes-et-Baleysnac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	BLAYE	11	3313/L'Estuaire	Fontes	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LIBOURNE	10	3321/Le Nord-Libournais	Francs	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LIBOURNE	10	3316/Fronsadais	Fronzac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	12	3312/L'Enne-Deux-Mers	Frontzac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	12	3312/L'Enne-Deux-Mers	Gaburac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LESPIGARE-MEDOC	5	3322/Le Nord-Médoc	Gaillan-en-Médoc	0001	SALLE SOCIO EDUCATIVE	6 rue de l'Hotel de Ville	6 rue de l'Hotel de Ville	OUI	NON	DELIMITE PAR
	LESPIGARE-MEDOC	5	3322/Le Nord-Médoc	Gaillan-en-Médoc	0002	SALLE SOCIO EDUCATIVE	6 rue de l'Hotel de Ville	6 rue de l'Hotel de Ville	NON	NON	DELIMITE PAR
	LANGON	9	3329/Le Sud-Gironde	Gajac	0001	SALLE DES PETES			UNIQUE	NON	
	LIBOURNE	10	3316/Fronsadais	Gaulgon	0001	SALLE DES PETES	9 esplanade Charles de Gaulle	9 esplanade Charles de Gaulle	OUI	NON	
	LIBOURNE	10	3316/Fronsadais	Gaulgon	0002	SALLE DES PETES	9 esplanade Charles de Gaulle	9 esplanade Charles de Gaulle	NON	NON	
	LANGON	9	3329/Le Sud-Gironde	Gaus	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LIBOURNE	10	3310/Dordogne	Gardignac-et-Tourgnac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	BLAYE	11	3313/L'Estuaire	Gauriac	0001	SALLE POLYVALENTE "LA GABARE"	2 route de la Gabare	2 route de la Gabare	UNIQUE	NON	
	BLAYE	11	3320/Le Nord-Gironde	Gourignac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	BLAYE	11	3320/Le Nord-Gironde	Genérac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LIBOURNE	10	3310/Dordogne	Genisac	0001	BUREAU 1	FOYER COMMUNAL	FOYER COMMUNAL	OUI	NON	
	LIBOURNE	10	3310/Dordogne	Genisac	0002	BUREAU 2	FOYER COMMUNAL	FOYER COMMUNAL	NON	NON	
	LIBOURNE	10	3310/Dordogne	Genzac	0001	MAIRE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	UNIQUE	NON	
	LANGON	12	3327/Basildes	Grenon-sur-Dropt	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	9	3329/Le Sud-Gironde	Grocs	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	12	3312/L'Enne-Deux-Mers	Gurac	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LANGON	9	3329/Le Sud-Gironde	Gonalade	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
	LIBOURNE	10	3321/Le Nord-Libournais	Gours	0001	MAIRE	IERE SECTION	IERE SECTION	UNIQUE	NON	
	BORDEAUX	7	3324/Pessac-2	Gradignan	0001	TOUPIAC A	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	7	3324/Pessac-2	Gradignan	0002	TOUPIAC B	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	7	3324/Pessac-2	Gradignan	0003	TOUPIAC C	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	7	3324/Pessac-2	Gradignan	0004	TOUPIAC D	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	NON	NON	DELIMITE PAR
	BORDEAUX	7	3324/Pessac-2	Gradignan	0005	TOUPIAC E	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	SALLE DES SPORTS PIERRE TOUPIAC	NON	NON	DELIMITE PAR

















ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

IN	ARRONDISSEMENT	CANTON	COMMUNE	N° D.V.	CHIFFRE D'habitants	ADRESSE DE LA COMMUNE	BUREAU DE VOTE	DELIBERATION	PERIMETRE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0003	33 243	22 RUE THIERS	NON	NON	22 RUE THIERS
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0004	33 243	22 RUE THIERS	NON	NON	22 RUE THIERS
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0005	33 243	23 RUE JEAN JAURES	NON	NON	23 RUE JEAN JAURES
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0006	33 243	18 RUE DE LA GLACIERE	NON	NON	18 RUE DE LA GLACIERE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0007	33 243	18 RUE DE LA GLACIERE	NON	NON	18 RUE DE LA GLACIERE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0008	33 243	113 AVENUE DE LA ROUDET	NON	NON	113 AVENUE DE LA ROUDET
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0009	33 243	113 AVENUE DE LA ROUDET	NON	NON	113 AVENUE DE LA ROUDET
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0010	33 243	36 RUE CARRIERE	NON	NON	36 RUE CARRIERE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0011	33 243	36 RUE CARRIERE	NON	NON	36 RUE CARRIERE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0012	33 243	4 RUE DU COLONEL PICOT	NON	NON	4 RUE DU COLONEL PICOT
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0013	33 243	4 RUE DU COLONEL PICOT	NON	NON	4 RUE DU COLONEL PICOT
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0014	33 243	RUE DE TOUSSAINT	NON	NON	RUE DE TOUSSAINT
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0015	33 243	RUE DE TOUSSAINT	NON	NON	RUE DE TOUSSAINT
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0016	33 243	16 RUE JULES VEDRINES	NON	NON	16 RUE JULES VEDRINES
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0017	33 243	45 BOULEVARD DE GARDEROSE	NON	NON	45 BOULEVARD DE GARDEROSE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0018	33 243	45 BOULEVARD DE GARDEROSE	NON	NON	45 BOULEVARD DE GARDEROSE
Libourne	Libourne	Libourne	Libourne	0019	33 243	4 RUE DU COLONEL PICOT	NON	NON	4 RUE DU COLONEL PICOT
Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	0001	33 244	MAIRE	UNIQUE	NON	44, rue de l'Étne Deux MERS
Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	0001	33 245	MAIRE	UNIQUE	NON	Salle de Conseil
Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	Lignan-de-Bazas	0001	33 246	MAIRE	UNIQUE	NON	
Listrac-de-Durèze	Listrac-de-Durèze	Listrac-de-Durèze	Listrac-de-Durèze	0001	33 247	MAIRE	UNIQUE	NON	
Listrac-Médoc	Listrac-Médoc	Listrac-Médoc	Listrac-Médoc	0001	33 248	MAIRE	OUI	NON	23 GRANDE RUE
Listrac-Médoc	Listrac-Médoc	Listrac-Médoc	Listrac-Médoc	0002	33 248	MAIRE	NON	NON	23 GRANDE RUE
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0001	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	OUI	NON	PLACE DU 8 MAI 1945
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0002	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	PLACE DU 8 MAI 1945
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0003	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE ABEL GANCE
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0004	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE DES PREMIERES
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0005	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	BOULEVARD ODILON REDON
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0006	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0007	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0008	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE DU VAL VERT
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0009	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE DU VAL VERT
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0010	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	9 RUE DU VAL VERT
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0011	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE ABEL GANCE
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0012	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	Espace Jean Mitterrand
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0013	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE JEAN LURCAT
Lormont	Lormont	Lormont	Lormont	0014	33 249	ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURY	NON	NON	RUE JEAN LURCAT
Loubens	Loubens	Loubens	Loubens	0001	33 250	MAIRE	UNIQUE	NON	
Louchats	Louchats	Louchats	Louchats	0001	33 251	MAIRE	UNIQUE	NON	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

1949













ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

Arr.	Arrondissement	Canton	CA	Commune	N°BV	Désignation du bureau de vote	Adresse de l'établissement	Adresse de l'établissement	Adresse de l'établissement	Bureau de vote	Caractéristiques	Statut	Observations
				Commune									
	BLAYE	11	3313	Le Coureau de Blaye	0001	MAISON DES ASSOCIATIONS				UNIQUE	NON		
	LIBOURNE	10	3310	Le Coureau de Libourne	0001	MAIRIE				UNIQUE	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0001	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		Route de Joli Bois		OUI	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0002	SALLE RONCARD		ROUTE DE GERMIGNON		NON	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0003	SALLE RONCARD		ROUTE DE GERMIGNON		NON	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0004	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE		ROUTE DE LA SERPENTINE		NON	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0005	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE		ROUTE DU LA SERPENTINE		NON	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0006	ESPACE VILLEPREUX - SALLE TOPAZE		37 ROUTE DU TRONQUET		NON	NON		
	BORDEAUX	6	3328	Saint-Médard-en-Jalles	0007	ESPACE VILLEPREUX - SALLE HERMES		37 ROUTE DU TRONQUET		NON	NON		
	LIBOURNE	10	3327	Le Bois et Les Basides	0001	MAIRIE		LIEU DIT FY VOIS CLAIR		UNIQUE	NON		
	LIBOURNE	10	3327	Le Bois et Les Basides	0001	BOURG DE SAINT AVIT		MAIRIE		NON	NON		
	LIBOURNE	10	3327	Le Bois et Les Basides	0002	LES VILLAGES		MAIRIE		NON	NON		
	LANGON	12	3327	Les Basins et Les Basides	0001	MAIRIE		MAIRIE		UNIQUE	NON		
	BORDEAUX	12	3311	Céon	0001	SALLE DE JEUX		ECOLE MATERNELLE		OUI	NON		
	BORDEAUX	12	3311	Céon	0002	CANTINE		ECOLE MATERNELLE		NON	NON		
	BORDEAUX	12	3311	Céon	0003	LE PATO		ECOLE MATERNELLE		NON	NON		
	BLAYE	11	3320	Le Nord-Grande	0001	SALLE POLYVALENTE DE COURADE		SALLE POLYVALENTE DE COURADE		OUI	NON		
	BLAYE	11	3320	Le Nord-Grande	0002	SALLE POLYVALENTE DE COURADE		SALLE POLYVALENTE DE COURADE		NON	NON		
	LESPARRE-MEDOC	5	3322	Le Nord-Médoc	0001	SALLE COMMUNALE		MAIRIE		UNIQUE	NON		



ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

INSEE	COMMUNES	CA	COMMUNE	N° INSEE	COMMUNES BUREAUX DE VOTE	ADRESSE DE LA COMMUNE	ADRESSE DE LA COMMUNE	BUREAU DE VOTE (N° COMMUNE - BUREAU DE VOTE)	PERIMETRE
33001	LIBOURNE	11	3321 Le Nord-Libournais	33 385	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	10	3321 Le Nord-Libournais	33 384	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	10	3321 Le Nord-Libournais	33 386	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	11	3321 Le Nord-Libournais	33 387	Commune	0001 MAIRIE	Salle des mariages	UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	BLAYE	11	3313 L'Estuaire	33 388	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	BLAYE	11	3313 L'Estuaire	33 389	Commune	0001 SALLE DES PETITES		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LANGON	9	3329 Le Sud-Gironde	33 391	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	11	3321 Le Nord-Libournais	33 393	Commune	0001 LE BOURG	LA MAISON DE L'ISLE - PLACE DE LA REPUBLIQUE	OUI NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	11	3321 Le Nord-Libournais	33 393	Commune	0002 SAINT DENIS NORD	LA CHARTRUSE DE BOMALE	NON NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	11	3321 Le Nord-Libournais	33 393	Commune	0003 SAINT DENIS SUD	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	NON NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	11	3321 Le Nord-Libournais	33 393	Commune	0004 SAINT DENIS EST	PLACE DE LA REPUBLIQUE	NON NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	10	3310 Dordogne	33 394	Commune	0001 ESPACE GUADET		OUI NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	10	3310 Dordogne	33 394	Commune	0002 ESPACE GUADET		NON NON	Tous le territoire
33001	LESPARRE-MEDOC	5	3322 Le Nord-Médoc	33 395	Commune	0001 MAIRIE	LIEU DIT CANTELoup	UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	12	3327 Basides	33 398	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LANGON	12	3327 Basides	33 399	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LANGON	12	3327 Basides	33 400	Commune	0001 SALLE D'ACCUEIL DE L'ABBAYE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	BLAYE	11	3313 L'Estuaire	33 405	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire
33001	LIBOURNE	10	3310 Dordogne	33 406	Commune	0001 MAIRIE		UNIQUE NON	Tous le territoire







**ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19**

Arr.	Arrondissement	Canton	CA	Commune	N°BV	Commune	Adresse de l'établissement	Adresse de l'établissement	Adresse de l'établissement	Bureau de vote	Commune	Perimètre
2	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 447	Saint-Médard-de-Cuzyères	0001	MAIRIE		OUI	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	LIBOURNE	11	3321	Le Nord-Libournais	33 447	Saint-Médard-de-Cuzyères	0002	SALLE DE LA ROSE GUIZIEROISE	24 COURS DU GENERAL DE GAULLE	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0001	HOTEL DE VILLE - HALL D'ACCUEIL	Place de l'Hôtel de Ville	OUI	OUI	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0002	CENTRE 1	Ecole Maternelle Mounaigne, bureau	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0003	LA GARENNE 1	Avenue de la Boétie	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0004	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	Ecole Elémentaire de la Garenne - Hall principal	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0005	GAJAC 1	23 rue Jean Duperrier	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0006	CERILLAN 1	Ecole Maternelle Villagespo	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0007	HASTIGNAN 1	Ecole élémentaire de Céfilan	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0008	MAGUDIS 1	Ecole Elémentaire d'Haspignan - Grand Hall	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0009	CORBAC 1	Ecole Elémentaire Carré - Refectoire	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0010	CAUPIAN	Salle Polyvalente	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0011	CORBAC 2	Restaurant du village Jeunifs Georges MAREL	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0012	CENTRE 2	Ecole élémentaire de Corbac - refectoire	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0013	LA GARENNE 2	Ecole maternelle Mounaigne - refectoire	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0014	GAJAC 2	Grand Hall de l'Ecole Elémentaire de la Garenne	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0015	GAJAC 3	Ecole Elémentaire GMAC-Salle A.P.S.	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0016	ISSAC	Ecole Maternelle Villagespo - refectoire	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0017	HASTIGNAN 2	Maison de quartier d'Issac	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09
2	BORDEAUX	6	3328	Jalles	33 449	Saint-Médard-en-Jalles	0018	CORBAC 3	Ecole Elémentaire d'Haspignan	NON	NON	100 rue de la Justice municipale 09





ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

Arrondissement	Commune	N° INSEE	Commune(s) concernée(s)	Adresse de l'établissement	Caractéristiques de l'établissement	Statut de l'établissement	Observations
3-LANGON	Le Néblais et Les Basidiés	33 481	Saint-Sulpice-de-Gailleraques	MAIRIE	UNIQUE	NON	
	Le Néblais et Les Basidiés	33 482	Saint-Sulpice-de-Pommiers	MAIRIE	UNIQUE	NON	
	La Presqu'île	33 483	Saint-Sulpice-et-Camyrac	BUREAU A	OUI	NON	
	La Presqu'île	33 483	Saint-Sulpice-et-Camyrac	BUREAU B	NON	NON	
	La Presqu'île	33 483	Saint-Sulpice-et-Camyrac	BUREAU C	NON	NON	
	La Presqu'île	33 483	Saint-Sulpice-et-Camyrac	BUREAU D	NON	NON	
	Les Landes des Graves	33 484	Saint-Symphorien	SALLE COMMUNALE	OUI	NON	
	Les Landes des Graves	33 484	Saint-Symphorien	SALLE COMMUNALE	NON	NON	
	L'Estuaire	33 486	Saint-Trojan	SALLE POLYVALENTE	UNIQUE	NON	
	La Presqu'île	33 487	Saint-Vincent-de-Paul	NOUVELLE MAIRIE	UNIQUE	NON	
3-LIBOURNE	Les Coteaux de Dordogne	33 488	Saint-Vincent-de-Pertuis	MAIRIE	UNIQUE	NON	
	Le Nord-Gironde	33 489	Saint-Vincent-de-Blaye	MAIRIE	UNIQUE	NON	
3-LANGON	Le Néblais et Les Basidiés	33 491	Saint-Vincent-de-Monsieurg	MAIRIE	UNIQUE	NON	
	Le Nord-Gironde	33 492	Saint-Yzarn-de-Soudiac	MAIRIE	OUI	NON	
3-LIBOURNE	Le Nord-Gironde	33 492	Saint-Yzarn-de-Soudiac	SALLE POLYVALENTE	NON	NON	
	Le Nord-Médoc	33 493	Saint-Yzarn-de-Médoc	ANCIEN PRESBYTERE	UNIQUE	NON	
3-LIBOURNE	Les Coteaux de Dordogne	33 390	Sainte-Colombe	SALLE ADMINISTRATIVE	UNIQUE	NON	



ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

Arr.	Arrondissement	Canton	CA	Commune	N°BV	Désignation du bureau de vote	Adresse de l'établissement	Adresse de l'établissement	Caractéristiques du bureau de vote	Statut	Remarque
3	LANGON	Enne-Demes-Mers	33 392	Sainte-Croix-du-Mont	0001	MAIRE	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		UNIQUE	NON	
3	BORDEAUX	Presqu'île	33 397	Sainte-Eulalie	0001	SALLE DES PETES			OUI	NON	
3	BORDEAUX	Presqu'île	33 397	Sainte-Eulalie	0002	SALLE DES PETES			NON	NON	
3	BORDEAUX	Presqu'île	33 397	Sainte-Eulalie	0003	SALLE DES PETES			NON	NON	
3	BORDEAUX	Presqu'île	33 397	Sainte-Eulalie	0004	SALLE DES PETES			NON	NON	
3	LIBOURNE	Coteaux de Dordogne	33 401	Sainte-Florence	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
3	LIBOURNE	Rehais et Les Basitides	33 402	Sainte-Foy-la-Grande	0001	COMPLEXE CULTUREL "CLARISSE BRIAN RECLUS"			OUI	NON	
3	LIBOURNE	Rehais et Les Basitides	33 402	Sainte-Foy-la-Grande	0002	COMPLEXE CULTUREL "CLARISSE BRIAN RECLUS"			NON	NON	
3	LANGON	Enne-Demes-Mers	33 403	Sainte-Foy-la-Jongue	0001	MAIRE		3, route de Castelnau	UNIQUE	NON	
3	LANGON	Rehais et Les Basitides	33 404	Sainte-Gemme	0001	MAIRE		3, route de Castelnau	UNIQUE	NON	
3	LESPIERRE-MEDOC	Le Sud-Médoc	33 417	Sainte-Hélène	0001	SALLE DES PETES			OUI	NON	
3	LESPIERRE-MEDOC	Le Sud-Médoc	33 417	Sainte-Hélène	0002	SALLE DES PETES			NON	NON	
3	LIBOURNE	Coteaux de Dordogne	33 468	Sainte-Radegonde	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
3	LIBOURNE	Coteaux de Dordogne	33 485	Sainte-Terre	0001	MAIRE DE SAINTE TERRE		Le Bourg	OUI	NON	
3	LESPIERRE-MEDOC	Le Sud-Médoc	33 485	Sainte-Terre	0002	LAVAGNAC	OFFICE DU TOURISME		NON	NON	
3	LESPIERRE-MEDOC	Le Sud-Médoc	33 494	Salles	0001	SALLE LA GARENNE	CHEMIN DE LA GARE		UNIQUE	NON	
3	BORDEAUX	Ciron	33 496	Sallebeuf	0001	MAIRE		3 avenue de la Tour	OUI	NON	
3	BORDEAUX	Ciron	33 496	Sallebeuf	0002	RESTAURANT SCOLAIRE	7 avenue de la Tour		NON	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0001	ECOLE ELEMENTAIRE RIVE GAUCHE	22 TER ROUTE DU MARTINET		OUI	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0002	ECOLE ELEMENTAIRE RIVE GAUCHE	22 TER ROUTE DU MARTINET		NON	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0003	ECOLE ELEMENTAIRE RIVE GAUCHE	MARTINET		NON	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0004	ECOLE ELEMENTAIRE RIVE GAUCHE	MARTINET		NON	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0005	ECOLE ELEMENTAIRE RIVE GAUCHE	22 TER ROUTE DU MARTINET		NON	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0006	ECOLE ELEMENTAIRE RIVE GAUCHE	22 TER ROUTE DU MARTINET		NON	NON	
3	ARCACHON	Landes des Landes	33 498	Salles	0007	SALLE DES PETES DE LAVIGNOLE	146 route de Compostelle		NON	NON	
3	BLAYE	L'Estuaire	33 500	Summeux	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
3	BORDEAUX	Le Brède	33 501	Sumets	0001	SALLE LA RUCHE	1 allée Montesquieu		OUI	NON	
3	BORDEAUX	Le Brède	33 501	Sumets	0002	SALLE LA RUCHE	1 allée Montesquieu		NON	NON	
3	BLAYE	Le Nord-Grande	33 502	Saugon	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
3	LESPIERRE-MEDOC	Le Sud-Médoc	33 503	Sumos	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	
3	LANGON	Le Sud-Grande	33 504	Suaterres	0001	MAIRE			UNIQUE	NON	



ANNEXE A L'ARRETE MODIFICATIF DU 08/02/2019 RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE JUSQU'AU 31/12/19

Arr.	Arrondissement	Canton	CA	Commune	N°BV	Désignation du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Adresse des électeurs	Bureau de vote	Commune	Statut	Observations	Perimetre
				Commuune									
	LIBOURNE	Le Libournais	10	3316	Fronsadais	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	BLAYE	Le Libournais	11	3313	L'Estuaire	0001	SALLE DES FETES		UNIQUE	NON			
	LIBOURNE	Le Nord-Libournais	10	3321	Le Nord-Libournais	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	BLAYE	Les Coteaux de Dordogne	10	3310	Dordogne	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	LIBOURNE	Le Nord-Libournais	11	3322	Le Nord-Libournais	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	LANGON	Le Sud-Gironde	9	3329	Le Sud-Gironde	0001	COMPLEXE SPORTIF	30 rue de Vincennes	OUI	NON			
	LANGON	Le Sud-Gironde	9	3329	Le Sud-Gironde	0002	ESPACE CULTUREL	81 AVENUE DU MAI 1945	NON	NON			
	BORDEAUX	Céven	4	3311	Céven	0001	MAIRIE	RESTAURANT SCOLAIRE-ECOLE ELEMENTAIRE	OUI	NON			
	BORDEAUX	Céven	4	3311	Céven	0002	MAIRIE		NON	NON			
	BORDEAUX	Céven	4	3311	Céven	0003	ECOLE MATERNELLE		NON	NON			
	BORDEAUX	Céven	4	3311	Céven	0004	PLACE DU MARRONNIER		NON	NON			
	BLAYE	Le Sud-Gironde	9	3329	Le Sud-Gironde	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	BLAYE	Le Sud-Gironde	11	3313	L'Estuaire	0001	SALLE DES MARIAGES	SAINTE CAPIRAIS DE BLAYE	OUI	NON			
	BLAYE	Le Sud-Gironde	11	3313	L'Estuaire	0002	SALLE DANIEL LHOUMEAU	MARULLAC	NON	NON			
	BLAYE	Le Nord-Gironde	11	3320	Le Nord-Gironde	0001	AUBIE ET ESPASSAS	MAIRIE	OUI	NON			
	BLAYE	Le Nord-Gironde	11	3320	Le Nord-Gironde	0002	SAINTE ANTOINE	SALLE DES FETES	NON	NON			
	BLAYE	Le Nord-Gironde	11	3320	Le Nord-Gironde	0003	SALIGNAC	MAISON DU TEMPS LIBRE	NON	NON			
	LESPIERRE-MEDOC	Le Nord-Médoc	5	3322	Le Nord-Médoc	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	LIBOURNE	Le Libournais	10	3316	Fronsadais	0001	SALLE DU BLASON	44, AVENUE DE LIBOURNE	OUI	NON			
	LIBOURNE	Le Libournais	10	3316	Fronsadais	0002	ECOLE MATERNELLE	42, AVENUE DU THIL	NON	NON			
	LIBOURNE	Le Libournais	10	3316	Fronsadais	0003	SALLE POLYVALENTE	44, AVENUE DE LIBOURNE	NON	NON			
	LESPIERRE-MEDOC	Le Nord-Médoc	5	3322	Le Nord-Médoc	0001	MAIRIE DE VENDAYS		OUI	NON			
	LESPIERRE-MEDOC	Le Nord-Médoc	5	3322	Le Nord-Médoc	0002	ECOLE DE MONTALIVET		NON	NON			
	LESPIERRE-MEDOC	Le Nord-Médoc	5	3322	Le Nord-Médoc	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	LANGON	Le Nord-Médoc	12	3312	L'Entre-Deux-Mers	0001	ECOLLES	PLACE DE VERBELAIS	UNIQUE	NON			
	LESPIERRE-MEDOC	Le Nord-Médoc	5	3322	Le Nord-Médoc	0001	RESTAURANT SCOLAIRE		UNIQUE	NON			
	LIBOURNE	Le Sud-Gironde	10	3310	Dordogne	0001	MAIRIE		UNIQUE	NON			
	LANGON	Le Sud-Gironde	9	3329	Le Sud-Gironde	0001	MAIRIE	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	UNIQUE	NON			
	LIBOURNE	Le Libournais	10	3316	Fronsadais	0001	Salle des Fêtes	Place de la Libération	UNIQUE	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0001	SALLE ASSOCIATIVE CHORALE 1	Domaine Saint Georges	OUI	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0002	SALLE ASSOCIATIVE CHORALE 2	Domaine Saint Georges	NON	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0003	ECOLE MATERNELLE LA CASCADE	Entrée Avenue Edouard Bouriaux	NON	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0004	MAISON POUR TOUS - CANTELOUP	Rue du Commandant Chiret	NON	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0005	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACÉ - REFECTORIE	Rue du 11 novembre	NON	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0006	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACÉ - SALLE DE JEUX	Rue du 11 novembre	NON	NON			
	BORDEAUX	Villeneuve-d'Ornon	3	3333	Villeneuve-d'Ornon	0007	JULES VERNE - SALLE PLURIVALENTE	Rue Colette Besson	NON	NON			

Observations: ...

